

ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER
Préservons nos rivières et notre territoire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS

Délibération n° 2026-09_BS

Le quatorze septembre deux mille vingt-six, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin s'est réuni au Domaine du Grand Morin à Jouy-sur-Morin (77320) sous la présidence de M. ROUSSEAU Michael.

Délibération prise par le bureau syndical du SMAGE des 2 Morin en vertu de la délégation accordée par le comité syndical par délibération n°2026-15 du 19/05/2026.

Convocation

Date de convocation : 04/09/2026

Acte rendu exécutoire

Publication le 18/09/2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 14 – Quorum : 8

Présents : 11 - Votants : 11

Titulaires membres du bureau syndical	Présents	Représentés	Excusés
M. ROUSSEAU Michael	X		
M. MARCILLY Fabrice	X		
M. LOMBARD Maurice	X		
M. SAGNES Jean-Michel	X		
Mme TÉMOIN-HADEY Noëlle	X		
M. GARCIA Juan	X		
M. GAILLARD Julien			X
M. GAUTHIER Laurent	X		
Mme REIGNOUX Christine	X		
M. FOURNIER Pascal			X
M. MOROY Alain	X		
Mme BOURDIER Monique	X		X
M. DE MEULENAERE Alexandre			X
M. JOZON Michel	X		

ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER
Préservez nos rivières et notre territoire

Délibération n°2026-09_BS : Création d'un poste d'Animateur GEMAPI

Le Président Michael ROUSSEAU présente,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.311-1 et suivants relatifs aux emplois permanents, et L.332-8 à L.332-14 concernant le recrutement d'agents contractuels sur emploi permanent ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (abrogée et intégrée dans le CGFP depuis 2022),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant les besoins croissants du service d'animation GEMAPI,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'Animateur GEMAPI et ainsi garantir l'efficacité et la continuité des missions du syndicat,

Considérant qu'il convient de créer à cette fin un emploi permanent à temps complet relevant de la filière technique,

Le bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

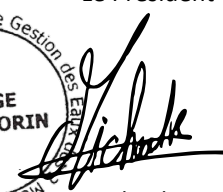
Article 1 : DÉCIDE à compter du 01/10/2026, de créer un emploi permanent d'Animateur GEMAPI à temps complet, destiné à renforcer notre capacité d'animation, de sensibilisation et d'information sur le territoire, en complémentarité avec les services techniques.

Article 2 : DÉCIDE que cet emploi soit pourvu par voie de recrutement correspondant au grade de technicien territorial, technicien principal 2^{ème} CL, technicien principal 1^{ère} CL, par voie de mutation, détachement, inscription sur liste d'aptitude ou à défaut, par recrutement direct, relevant de la filière technique.

Article 3 : CONFIRME que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste sont inscrits au budget.

Article 4 : PRÉCISE que le Président du syndicat est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture et publiée dans les conditions prévues.

Le Président



Michael ROUSSEAU

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr